

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

de la Commune de LA COLLE-SUR-LOUP

SEANCE DU 25 JANVIER 2024

Département  
des Alpes Maritimes

Arrondissement de  
GRASSE

Nombre de membres

Afférents au conseil municipal	En Exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	27

N°25.01.2024.06

Objet de la délibération :

Convention d'occupation  
temporaire du domaine privé  
de la commune parcelle  
cadastrée BN  
n° 265 pour le restaurant LA  
CHAPELLE SAINT JAUME

- Original.  
 Expédition certifiée  
conforme à l'original.

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

Date de la convocation :  
**18/01/2024**

**Certifié exécutoire compte  
tenu :**

De la date de transmission et  
de réception en Préfecture :

**07 FEV. 2024**

De la date de publication :

**07 FEV. 2024**

Pour le Maire,  
Le Directeur Général des  
Services,

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq Janvier à dix-huit heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Rose de Mai, sous la présidence de Monsieur Jean-Bernard MION, Maire.

**PRÉSENTS :**

M. MION - M. CIRIO - Mme CUBIZOLLES - M. BORIOSI - Mme MARINO - M. RODRIGUEZ- M. LEMESSIER - Mme BRISON - Mme PROPETTO - M. MORVAN - M. DORDONNAT - Mme POULAIN - Mme TOURIAN - Mme MOURTY - M. VAN DEN BULCKE - Mme VERONESE-NARDI - M. THEVENIAUD — M. LEGRAND - M. VERGES - M. PETIT - M. DURANTE

**PROCURATIONS :**

Mme MUIA pouvoir à Mme BRISON  
M. FORESTIER pouvoir à M CIRIO  
M. BERNARD pouvoir à Mme MARINO  
M. CASTET pouvoir à M DORDONNAT  
Mme BILLOIS pouvoir à Mme CUBIZOLLES  
Mme TEISSEIRE pouvoir à M RODRIGUEZ

**ABSENTES :**

Mme ROLLAND  
Mme DOLAN

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame MARINO

**Monsieur le Maire expose :**

En 2012, la commune a entériné une convention d'autorisation d'occupation temporaire du domaine privé de la commune sur la parcelle cadastrée section BN n° 265 d'une contenance de 9 m<sup>2</sup>, avec la Société LA CHAPELLE SAINT JAUME.

Une convention a été rédigée entre les parties le 31 juillet 2012 avec prise d'effet au 1er aout 2012 pour une durée de 1 an, renouvelable.

Compte tenu des renouvellements successifs et des modifications à apporter à la convention afin de l'actualiser, il y a lieu de la revoir dans son entièreté et de prendre une nouvelle convention selon le projet ci-joint.

**AR Prefecture**

006-210600441-20240125-25\_01\_2024\_06-DE  
Reçu le 07/02/2024  
Publié le 07/02/2024

N° 25.01.2024.06 - Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la commune  
parcelle cadastrée BN n° 265 pour le restaurant LA CHAPELLE SAINT JAUME

Le présent document est donc proposé au Conseil municipal :

- D'APPROUVER les termes de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée BN n° 265 pour le restaurant LA CHAPELLE SAINT JAUME d'une superficie de 9m<sup>2</sup> dûment annexé à la présente ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à entériner tout avenant ultérieur.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote :**

- **APPROUVE** les termes de la convention d'occupation temporaire de la parcelle cadastrée BN n° 265 pour le restaurant LA CHAPELLE SAINT JAUME d'une superficie de 9m<sup>2</sup> dûment annexé à la présente ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à à la signer ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à entériner tout avenant ultérieur.

**Ce à l'UNANIMITE des membres présents et représentés :**

- |                         |   |                          |
|-------------------------|---|--------------------------|
| - Ont pris part au vote | : | 27 (dont 6 par pouvoirs) |
| - Ont voté pour         | : | 27                       |
| - Ont voté contre       | : | 0                        |
| - Se sont abstenus      | : | 0                        |

Ainsi délibéré à La Colle-sur-Loup les jours, mois et an susdits.  
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Jean-Bernard MION

La secrétaire de séance  
Catherine MARINO

*Jean-Bernard Mion*



Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nice, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication, soit par voie postale : 18 avenue des fleurs CS61039 – 06050 Nice cédex 1, soit par voie électronique à partir d'une application internet dénommée « Télérecours citoyens » accessible via le site de téléprocédures <http://www.telerecours.fr> ».